

ISSN 1769 - 4000

N° 4 – FORMATION n° 1

Sur www.fntp.fr le 14 janvier 2021 - [Abonnez-vous](#)

QUELLES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE VOS FORMATIONS POUR 2021 ?

L'essentiel

Chaque année, l'OPCO de la Construction définit les modalités de prise en charge des formations.

Comme en 2020, ces modalités ont été fixées dans le souci de simplifier au maximum les critères de prise en charge pour les entreprises dans un contexte de diminution des fonds mutualisés de l'OPCO.

Vous trouverez, ci-après, les modalités de prise en charge pour 2021.

Si vous souhaitez de plus amples renseignements et être accompagné dans vos démarches, n'hésitez pas à prendre contact avec votre conseiller Constructys dans votre région.

Contact : formation@fntp.fr



LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES : ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Depuis la loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel », seules les entreprises **de moins de 50 salariés** peuvent bénéficier des fonds mutualisés de l'OPCO de la Construction au titre du plan de développement des compétences.

Pour permettre à un maximum d'entreprises de pouvoir bénéficier d'une prise en charge de leurs formations dans un contexte de diminution des fonds, un budget annuel a été fixé par entreprise.

Plafond de participation	Budget maximum
Coût pédagogique : 32 € HT/ heure / stagiaire	4 000 € par an par entreprise Dans la limite des fonds disponibles
Expérimentation coût pédagogique Permis C : Forfait 1 700 € / stagiaire (Expérimentation opérationnelle courant 1 ^{er} trimestre 2021)	4 500 € par an par entreprise inactive (*) Dans la limite des fonds disponibles

(*) : une entreprise est dite inactive quand elle n'a pas sollicité de financement sur les 3 dernières années.

Actions spécifiques (hors budget entreprise)

Au-delà du budget annuel alloué par Constructyts, l'OPCO de la Construction peut également vous accompagner sur les actions suivantes :

- L'accompagnement du salarié dans la préparation d'une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- Les bilans de compétences ;
- La Certification CléA : cette certification reconnue dans tous les secteurs balaie 7 domaines de compétences de base (communiquer en français, règles de calcul de base, utilisation des techniques numériques...) ;
- L'appui conseil RH ;
- L'Action de formation en situation de travail (AFEST) : la loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 redéfinit l'action de formation comme un « parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel ». Dans le cadre de ce parcours, différentes modalités pédagogiques peuvent désormais être combinées : formation en présentiel mais aussi formation en tout ou partie à distance et formation en situation de travail (AFEST) ;
- Destinée à tout salarié, l'AFEST permet à l'apprenant de se former au sein même de son entreprise, à partir de situations de travail réelles, en présence d'un formateur, et d'analyser ensuite les réalisations et les acquis de ces mises en situation dans le cadre de séquences dites « réflexives ».

L'AFEST est un **parcours pédagogique** comprenant obligatoirement :

- une analyse de l'activité de travail pour, le cas échéant, l'adapter à des fins pédagogiques ;
- la désignation préalable d'un formateur pouvant exercer une fonction tutorale ;
- la mise en place de phases réflexives, distinctes des mises en situation de travail et destinées à utiliser à des fins pédagogiques les enseignements tirés de la situation de travail ;
- des évaluations spécifiques des acquis de la formation qui jalonnent ou concluent l'action.

Elle peut être réalisée avec les seuls moyens de l'entreprise (formation interne) ou avec l'appui d'un organisme de formation. Celui-ci peut par exemple accompagner l'entreprise dans l'analyse de l'activité de travail et la définition des séquences pédagogiques, mettre à sa disposition un formateur, organiser les séquences réflexives et les évaluations spécifiques.

Les modalités de prise en charge de ces actions spécifiques sont les suivantes :

Intitulé de l'action	Plafond maximum de participation (*)
Accompagnement VAE	2 000 € HT /accompagnement
Bilan de compétences	2 000 € H / bilan
CléA - évaluation préalable CléA - évaluation fin de formation	500 €HT/ évaluation 250 €HT/ évaluation
Appui / Conseil / RH /Numérique	Prestataire externe référencé par Constructys 1 000 € HT/ jour Limité à 2 jours diagnostic / 6 jours accompagnement
AFEST Ingénierie	Prestataire externe référencé exclusivement 900 € HT/ jour Limité à 4 jours d'ingénierie
Heures FEST	Plafond applicable au dispositif sélectionné (Pro A, plan de développement des compétences, contrat-pro...)

(*) Dans la limite des fonds disponibles

Participation complémentaire pour les entreprises de moins de 11 salariés (sur fonds conventionnels)

Les entreprises de Travaux Publics de moins de 11 salariés s'acquittent d'une contribution conventionnelle de 0,35 % de la masse salariale. Pour ces entreprises, l'OPCO de la Construction peut participer à la prise en charge de la rémunération du salarié en formation dans les conditions suivantes :

Modalités de participation financière		
Uniquement les heures de formation bénéficiant d'un financement au titre du coût pédagogique sur le plan de développement des compétences	Participation rémunération : 13 € HT/ heure / stagiaire	Dans la limite des fonds conventionnels disponibles

Notez-le : Les demandes de financement doivent être effectuées au moins 15 jours ouvrés avant le début de la formation.

ALTERNANCE

Le contrat de professionnalisation

L'OPCO de la Construction prend en charge les dépenses de formation sur la base de forfaits horaires. Ces forfaits comprennent les frais pédagogiques, les rémunérations, les cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles ainsi que les frais annexes (transport, restauration, hébergement).

Les modalités de prise en charge sont les suivantes :

Forfaits de prise en charge applicables	Publics non prioritaires	Publics prioritaires ou GEIQ (*)
Métiers techniques BTP	13 €HT/h	19 €HT/h
Maintenance et conduite d'engins	16 €HT/h	22 €HT/h
Tertiaire (autres que BTP)	7 €HT/h	13 €HT/h

(*) Publics prioritaires (article L. 6325-1-1 du Code du travail) : jeunes de 16 à 25 ans qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, demandeurs d'emploi de longue durée, bénéficiaires de minima sociaux.

Le contrat d'apprentissage

Contrat d'apprentissage (*)	Niveaux de prise en charge Branche validés par France Compétences et versés directement au CFA
Apprenti reconnu personne handicapée	Majoration dans la limite de 4 000 €

(*) Pour les contrats d'apprentissage d'une durée inférieure ou égale à 1 an, le montant est calculé au prorata temporis du niveau de prise en charge pour la durée du contrat. Le montant peut être majoré de 10 % dans la limite du niveau de prise en charge annuel.

Le tutorat

Conditions de financement de l'aide à la fonction tutorale

L'aide à l'exercice de la fonction tutorale est versée dans les conditions suivantes :

Dispositifs	Plafond	Conditions
Contrat de professionnalisation	230 €HT/mois sur 6 mois maximum Majoration de 50 % lorsque le tuteur encadre un jeune de moins de 26 ans éloigné de l'emploi (345 €/mois)	Le tuteur doit être formé (référentiel et organismes de formation agréés) Le tuteur doit être inscrit à l'Ordre des tuteurs des Travaux Publics
Pro-A	230 €HT/mois sur 6 mois maximum	Le tuteur doit être formé

Conditions de prise en charge de la formation du tuteur salarié ou du maître d'apprentissage

La prise en charge de la formation de tuteur ou de maître d'apprentissage s'effectue selon les modalités suivantes :

Modalités de participation financière	
Formation de tuteur ou de maître d'apprentissage	Plafond de 15 € HT/ h dans la limite de 21 heures

La Pro-A

Le dispositif de reconversion ou promotion par alternance appelé « Pro-A » a pour objet de permettre au salarié de changer de métier ou de profession ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle grâce au suivi d'une formation certifiante. Afin de permettre la mise en œuvre de ce dispositif dans les entreprises, les partenaires sociaux des Travaux Publics ont signé un accord le 3 décembre 2019. Cet accord, étendu par l'arrêté du 17 septembre 2020, définit en particulier la liste des certifications éligibles au dispositif Pro-A et permet ainsi, à toutes les entreprises quelle que soit leur taille, de bénéficier d'une prise en charge des formations.

Les modalités de participation financière de Constructys pour 2021 sont les suivantes :

Formation au titre de Pro A	Financement
Clé A et Clé A numérique	Forfait de 15 €HT/h dans la limite de 200 heures (3 000 €) pour le financement des coûts pédagogiques et frais annexes
Certifications inscrites sur la liste de branche étendue	
Accompagnement VAE visant une certification inscrite au RNCP et sur la liste de branche étendue	Forfait de 80 €HT/h dans la limite de 24 heures pour le financement de l'accompagnement et des frais annexes